

IV - ABATTEMENT :

Un abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire est fait (soit 350.50€ le m²) pour :

- ◆ Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI. (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS)
- ◆ Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale
- ◆ Les locaux à usage industriel et artisanal
- ◆ Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- ◆ Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

IV - LES MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de cette taxe s'effectue en 2 fractions égales à acquitter à l'expiration du délai de **12 mois et de 24 mois** à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée avoir été tacitement accordée ou la date de non-opposition à la déclaration préalable (**indépendamment à la réalisation des travaux**).

- les taxes d'un montant inférieur ou égale à 1500 euros sont recouvrables en une fois à l'expiration d'un délai de 12 mois
- en cas de complément de taxes le délai de règlement est de 12 mois en une seule échéance.

⇒ **Important** : Si vous abandonnez votre projet de construction après avoir obtenu une autorisation d'urbanisme, n'oubliez pas d'en informer la mairie pour annuler la procédure de recouvrement des taxes.

V - AUTRES CONTRIBUTIONS EVENTUELLES :

- Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), elle est calculée suivant les mêmes modalités que la taxe d'aménagement. Son taux est fixé à 0,4%.

Où se renseigner ?

- à la **mairie** de la commune où est implantée votre construction.
- à l'**Unité Territoriale de la Direction Départementale des Territoires (DDT)** dont dépend la commune où est implantée votre construction.

Tél :

- au **Territoire de Développement Local (TDL)** dont dépend la commune où est implantée votre construction.

Tél :

- à la **Direction Départementale des Territoires (DDT) Service SPAT/ADS**

Tél :

04-79-71-74-78

DDT SAVOIE 2016 NOTE D'INFORMATION

**APPLICABLE AUX DOSSIERS DECIDES APRES LE 01 JANVIER 2016
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

*Vous construisez,
vous agrandissez,
vous rénovez,*

comment calculer

la taxe d'aménagement

que vous acquitterez
pour votre projet

En application de la loi des finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 et des articles L331-1 et L331-46 du Code de l'Urbanisme et en raison des travaux à exécuter.

Prévoyez-la dans votre budget.

